Aéroport
LANNION
CÔTE DE GRANIT ROSE

CS_2026_004

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 17 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à 11 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Madame Catherine PONTAILLER, doyenne d'âge, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 4 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 18 titulaires pour 18 voix – 18 suppléants

Présents ce jour : 14 Procurations : 1 représentant au total 15 voix

Étaient présents :
Monsieur André COËNT, Madame Sylvie CRAVEC, Madame Marie-Louise DRONIOU, Monsieur Gervais EGAULT, Madame Marie-Annick GUILLOU, Monsieur Patrice KERVAON, Monsieur Michel LAYUS, Monsieur Yves LE DAMANY, Monsieur Arnaud LE MORVAN, Monsieur Erven LEON, Monsieur Eddy PENVEN, Madame Catherine PONTAILLER, Monsieur Éric ROBERT, Monsieur Christophe THEBAULT

Procurations :
Madame Nadine SALLOU- LE GUEN à Monsieur André COËNT

Etaient excusés :
Monsieur Régis BERTRAND, Madame Anne HARDY

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Éric ROBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

VU La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7,L 2122-8, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 24 octobre 2024 fixant les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose ;

Madame Catherine PONTAILLER, doyenne d'âge, rappelle que, conformément aux articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Madame Catherine PONTAILLER, doyenne d'âge, assisté d'un assesseur, sollicite les candidatures pour la présidence du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion - Côte de Granit rose et appelle ensuite les membres du comité syndical à venir procéder à l'élection du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

PROCÉDER A l'élection du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose (au scrutin uninominal à trois tours, à bulletin secret et à la majorité absolue).

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par transmission le 24/06/2026
Publiée et affichée le 24/06/2026

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

Syndicat mixte de l'aéroport Lannion – Côte de granit rose

Procès-verbal d'élection du (de la) Président(e)

Nombre de membres en exercice 18 (DIX-HUIT) :

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 14 – 1 procurations

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin, à onze heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté, le conseil syndical s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gervais EGAULT, Président sortant, le 04 juin 2026, conformément aux articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5211-10, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection du (de la) Président (e).

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les articles L 2122-7, L 2122-8, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comité syndical du 17 juin 2026

Etaient présents :

NOM	PRENOM	COLLEGE	PRESENT	REPRESENTE (procuration)	ABSENT
TITULAIRES					
ROBERT	Éric	Lannion-Trégor Communauté	X		
PENVEN	Eddy	Lannion-Trégor Communauté	X		
EGAULT	Gervais	Lannion-Trégor Communauté	X		
PONTAILLER	Catherine	Lannion-Trégor Communauté	X		
LAYUS	Michel	Lannion-Trégor Communauté	X		
GAUTIER	Pierre-Louis	Lannion-Trégor Communauté			
ALLAIN	Sonia	Lannion-Trégor Communauté			
LE CREURER	Éric	Lannion-Trégor Communauté			
LE MORVAN	Arnaud	Lannion-Trégor Communauté	X		
GUELOU	Hervé	Lannion-Trégor Communauté			
THEBAULT	Christophe	Lannion-Trégor Communauté	X		
BERTRAND	Régis	Lannion-Trégor Communauté			
COENT	André	Conseil départemental	X		
KERVAON	Patrice	Conseil départemental	X		
GUILLOU	Marie-Annick	Conseil départemental	X		
SALLOU LE GUEN	Nadine	Conseil départemental		X	
LEON	Erven	Conseil départemental	X		
DRONIOU	Marie-Louise	Conseil départemental	X		
SUPPLEANTS					
JOUAN	Sandrine	Lannion-Trégor Communauté			
CAMUS	Sylvain	Lannion-Trégor Communauté			
CRAVEC	Sylvie	Lannion-Trégor Communauté	X		
LE DAMANY	Yves	Lannion-Trégor Communauté	X		
HARDY	Anne	Lannion-Trégor Communauté			
CARRIOU	Henri-Cédric	Lannion-Trégor Communauté			
GUEGAN	Stéphane	Lannion-Trégor Communauté			
PHILIPPE	Joël	Lannion-Trégor Communauté			
DUMONT	Benoît	Lannion-Trégor Communauté			
GUILLOUX	Laurence	Lannion-Trégor Communauté			
LE ROLLAND	Yves	Lannion-Trégor Communauté			
LE BRIAND	Gilbert	Lannion-Trégor Communauté			
NOWAK	Nathalie	Conseil départemental			
SEGONI	Graziella	Conseil départemental			
PHILIPPE	Joël	Conseil départemental			
GOURONNEC	Pierrick	Conseil départemental			
GORE CHAPEL	Isabelle	Conseil départemental			
BALAY-MIZRAHI	Brigitte	Conseil départemental			

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
Nadine SALLOU LE GUEN	André COËNT

Mme CATHERINE PONTAILLER, Doyen d'âge de l'Assemblée, assure la présidence primaire de l'Assemblée, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres du Comité Syndical et constate que les conditions de quorum sont remplies (conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Il sollicite les candidatures pour l'élection du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose, conformément aux articles L2122-7 et L5211-2 du Code des Collectivités Territoriales, sous le contrôle d'un assesseur :

Mesdames/Messieurs ..... Gervais EGAULT .....

.....

.....

.....

.....

sont candidats à la présidence.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du (de la) Président(e). Il a rappelé qu'en application des articles L5211-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (la) président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION du (de la) PRESIDENT(e)

PREMIER TOUR de SCRUTIN

Chaque membre, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président de séance (doyen d'âge) qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni par le syndicat mixte de Lannion-Côte de Granit Rose. Le Président de séance l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le membre a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des membres qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) : 15

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b) 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) : 15

Majorité absolue[1]: 8

A obtenu	M. Gervais EGAULT (.....)	QUINZE	voix (en lettres)
	M....., ... (.....)		voix(en lettres)
	M....., ... (.....)		voix(en lettres)
	M....., ... (.....)		voix(en lettres)
	M....., ... (.....)		voix(en lettres)

M. Gervais EGAULT ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Président(e) et immédiatement installé(e).

DEUXIEME TOUR de SCRUTIN

Chaque membre du Conseil d'Administration, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au (à la) doyen(ne) d'âge qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni. Le/La Président(e) de séance l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le membre du Conseil d'Administration a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de membre du Conseil d'Administration qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

---

[1] *La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) : .....

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b) .....

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) : .....

Majorité absolue[2]: .....

A obtenu
- M.....voix (en lettres)
- M..... voix
- M.....voix
- M.....voix
- M.....voix

M....., ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Président(e) et immédiatement installé(e).

TROISIEME TOUR de SCRUTIN

Chaque membre du Conseil d'Administration, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au (à la) doyen(ne) d'âge qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin (vote écrit sur papier blanc) fourni. Le/La Président(e) de séance l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le membre du Conseil d'Administration a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de membre du Conseil d'Administration qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne (a) : .....

A déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (b) .....

Reste pour le nombre de suffrages exprimés (a-b) : .....

Majorité relative : .....

A obtenu
- M.....voix (en lettres)
- M..... voix
- M.....voix
- M.....voix
- M.....voix

---

[2] *La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur*

M. Cyrus EGAULT, ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé(e) Président(e) et immédiatement installé(e).

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

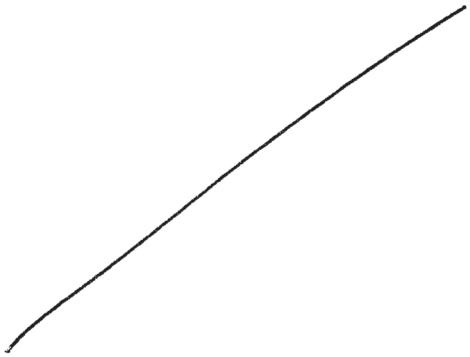

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Fait à Lannion
Le 17 juin 2026

Le (La) doyen(ne) d'âge du Conseil d'Administration,

Catherine PONTAILLER

L'assesseur

C. THÉBAULT

Le(a) Secrétaire de séance,

Eric ROBERT

PROCES-VERBAL D'ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)
DU SYNDICAT MIIXTE DE L'AEROPORT LANNION-CÔTE DE GRANIT ROSE
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 17 JUIN 2026 -

Signature des membres du Comité syndical

NOM	PRENOM	COLLEGE	SIGNATURE
		TITULAIRES	
ROBERT	Éric	Lannion-Trégor Communauté	
PENVEN	Eddy	Lannion-Trégor Communauté	
EGAULT	Gervais	Lannion-Trégor Communauté	
PONTAILLER	Catherine	Lannion-Trégor Communauté	
LAYUS	Michel	Lannion-Trégor Communauté	
GAUTIER	Pierre-Louis	Lannion-Trégor Communauté	
ALLAIN	Sonia	Lannion-Trégor Communauté	
LE CREURER	Éric	Lannion-Trégor Communauté	
LE MORVAN	Arnaud	Lannion-Trégor Communauté	
GUELOU	Hervé	Lannion-Trégor Communauté	
THEBAULT	Christophe	Lannion-Trégor Communauté	
BERTRAND	Régis	Lannion-Trégor Communauté	

COENT	André	Conseil départemental	
KERVAON	Patrice	Conseil départemental	
GUILLOU	Marie-Annick	Conseil départemental	
SALLOU LE GUEN	Nadine	Conseil départemental	
LEON	Erven	Conseil départemental	
DRONIOU	Marie-Louise	Conseil départemental	
		SUPPLEANTS	
JOUAN	Sandrine	Lannion-Trégor Communauté	
CAMUS	Sylvain	Lannion-Trégor Communauté	
CRAVEC	Sylvie	Lannion-Trégor Communauté	
LE DAMANY	Yves	Lannion-Trégor Communauté	
HARDY	Anne	Lannion-Trégor Communauté	
CARRIOU	Henri-Cédric	Lannion-Trégor Communauté	
GUEGAN	Stéphane	Lannion-Trégor Communauté	
PHILIPPE	Joël	Lannion-Trégor Communauté	
DUMONT	Benoît	Lannion-Trégor Communauté	

GUILLOUX	Laurence	Lannion-Trégor Communauté	
LE ROLLAND	Yves	Lannion-Trégor Communauté	
LE BRIAND	Gilbert	Lannion-Trégor Communauté	
NOWAK	Nathalie	Conseil départemental	
SEGONI	Graziella	Conseil départemental	
PHILIPPE	Joël	Conseil départemental	
GOURONNEC	Pierrick	Conseil départemental	
GORE CHAPEL	Isabelle	Conseil départemental	
BALAY-MIZRAHI	Brigitte	Conseil départemental	